

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
60695-4

1993

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2
2001-05

Amendement 2

Essais relatifs aux risques du feu –

**Partie 4:
Terminologie relative aux essais au feu**

Amendment 2

Fire hazard testing –

**Part 4:
Terminology concerning fire tests**

© IEC 2001 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 89 de la CEI: Essais relatifs aux risques du feu.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
89/463/FDIS	89/473/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2005. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 6

2 Termes et définitions

Ajouter, à la page 26, les nouveaux termes et définitions suivants:

2.128

chaleur anormale

chaleur ajoutée à celle résultant de l'utilisation dans des conditions normales, jusques et y compris celle qui entraîne des conditions d'incendie

2.129

CE₅₀ – Concentration d'exposition effective

concentration d'un toxique, ou d'un mélange de toxiques, calculée statistiquement à partir des résultats d'essai dans le temps, qui entraîne un effet spécifique observé de 50 % d'une population de même espèce et qui est exposée dans les mêmes conditions expérimentales

NOTE L'effet observé est typiquement une réponse sur le comportement indicatif sur l'invalidité ou la mort. La concentration effective pour une exposition létale est appelée concentration létale «LC₅₀».

2.130

surface d'extinction de la fumée

produit du coefficient d'extinction par le volume occupé par la fumée

NOTE C'est une mesure de quantité de fumée.

2.131

coefficient d'extinction de la fumée

logarithme népérien de l'opacité de la fumée divisé par la longueur du faisceau lumineux utilisé pour mesurer l'opacité de la fumée

FOREWORD

This amendment has been prepared by IEC technical committee 89: Fire hazard testing.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
89/463/FDIS	89/473/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of the base publication and its amendments will remain unchanged until 2005. At this date, the publication will be

- reconfirmed;
- withdrawn;
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 7

2 Terms and definitions

Add, on page 27, the following new terms and definitions:

2.128

abnormal heat

heat that is additional to that resulting from use under normal conditions, up to and including that which causes a fire situation

2.129

EC₅₀ - Effective exposure concentration,

concentration of a toxicant, or mixture of toxicants, statistically calculated from concentration response data over time that causes a specific observed effect in 50 % of a population of a given species under specific conditions

NOTE The observed effect is typically a behavioural response indicative of either incapacitation or death. The effective concentration for a lethal exposure is termed "LC₅₀", the lethal concentration.

2.130

extinction area of smoke

product of the extinction coefficient and the volume occupied by the smoke

NOTE It is a measure of the amount of smoke.

2.131

extinction coefficient of smoke

natural logarithm of the opacity of smoke divided by the path length of the light used to measure the smoke opacity

2.132

concentration massique de l'éprouvette, mg/l

vitesse d'introduction de l'éprouvette dans le four, exprimée en masse (mg/min) divisée par le débit d'air (l/min)

2.133

densité optique massique de la fumée

densité optique multipliée par un facteur, $V/\Delta mL$, où V est le volume de la chambre d'essai, Δm est la perte de masse de l'éprouvette et L est la longueur du faisceau lumineux

2.134

potentiel toxique létal prédit

valeur du potentiel toxique calculé, basée sur les résultats d'analyse chimique des constituants des effluents du feu et les valeurs CtL_{50} de ces constituants

2.135

front de pyrolyse

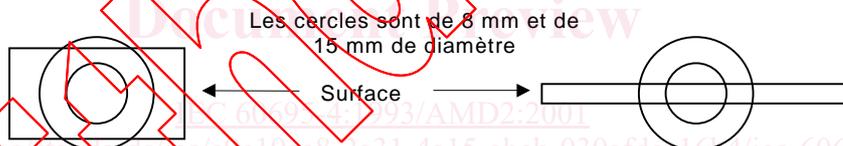
limite de la zone de pyrolyse à la surface d'un matériau

2.136

petites pièces

pièces, où chaque surface est contenue dans un cercle de 15 mm de diamètre, ou dont certaines surfaces dépassent du cercle de 15 mm de diamètre et lorsqu'il n'est pas possible de disposer un cercle de 8 mm de diamètre sur l'une de ces surfaces

NOTE Lors de la vérification d'une surface, les projections de la surface et les trous qui ne sont pas supérieurs de 2 mm à la plus grande dimension ne sont pas pris en compte.



IEC 489/01

2.137

surface spécifique d'extinction de la fumée

surface d'extinction de la fumée divisée par la perte de masse de l'éprouvette

2.138

densité optique spécifique de la fumée

densité optique multipliée par un facteur géométrique

NOTE 1 Le facteur est V/AL , où V est le volume de la chambre d'essai, A est l'aire de la surface exposée de l'éprouvette, et L est la longueur du faisceau lumineux.

NOTE 2 L'utilisation du terme «spécifique», dans ce cas-ci, ne signifie pas «masse par unité» mais plutôt une quantité associée à un appareillage d'essai particulier et à une aire de surface d'éprouvette.